



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le 16/06/2021
ID : 077-217701226-20210614-DEL_14JUN21__12-DE

Combs Initiatives Impulsion Charte de Fonctionnement

PRÉAMBULE

L'équipe Municipale, sous l'impulsion du Maire, souhaite créer une structure en charge de dynamiser la vie locale en encourageant une autre façon de travailler, plus transversale, sur les manifestations existantes et de mener une réflexion globale sur des manifestations actuelles et futures. L'objectif étant de (re)donner une identité événementielle à la Commune au travers de manifestations phares.

Le groupe de pilotage paritaire Combs Initiatives Impulsion endosse ce rôle, sous l'autorité du maire, déléguée conjointement à un élu référent et à un représentant du monde associatif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

Cette charte a pour objectif de préciser le cadre de travail du groupe de pilotage paritaire Combs Initiatives Impulsion - CII - en vue d'assurer la continuité ainsi que la transparence et la qualité de ses travaux.

ARTICLE 2 : DURÉE DE MISE EN ŒUVRE

Le groupe de pilotage paritaire CII a vocation à être pérenne. Il est institué sans durée minimum ni maximum et fonctionnera aussi longtemps que nécessaire.

ARTICLE 3 : RÔLE ET MISSIONS

Le groupe de pilotage paritaire CII permet d'identifier des manifestations communales nécessitant un pilotage transversal de par leurs envergures, leurs durées, leurs portées, leur pluridisciplinarités; et d'en fixer les orientations stratégiques.

Pour chacune d'entre-elles, le groupe de pilotage paritaire CII fixe des orientations à destination des services, le chef de projet étant alors chargé d'en assurer le pilotage et d'en rendre compte aux membres du groupe de pilotage paritaire CII.

Les orientations et objectifs assignés ne prévalent pas des moyens de chacun des services qui restent maîtres de leurs orientations budgétaires, en accord avec leurs élus de secteur.

Le groupe de pilotage paritaire CII ne se limite pas à travailler sur le périmètre des organisations communales, même s'il ne peut se prévaloir d'intervenir dans les orientations prises par les associations dans le montage de leurs événements, il pourra néanmoins à tout moment inviter le milieu associatif et les partenaires de la collectivité porteurs de projets à

participer aux travaux de réflexion du groupe avec comme objectif le partage et l'appropriation des orientations par le plus grand nombre d'acteurs.

A sa création le groupe de pilotage paritaire CII identifie trois temps de manifestations sur lesquelles il aura à intervenir, cette liste non exhaustive est amenée, par décision de ses membres, à évoluer afin de répondre aux objectifs de développement des manifestations et à l'inverse, des manifestations pourront en sortir selon les orientations prises. Toute proposition sera étudiée avec la validation de l' élu de secteur concerné.

Manifestations identifiées lors de la création du groupe de pilotage paritaire CII :

- Festivités de printemps pouvant être regroupées sous une bannière fête de la Ville,
- Festivités de la rentrée de Septembre,
- Festivités de la période de Noël,

En parallèle du pilotage de ces manifestations, le groupe de pilotage paritaire CII peut, lors de ses travaux, formuler des avis ou des questions concernant les manifestations pilotées en direct par les services.

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET CONSTITUTION

Comme son appellation le précise, le groupe de pilotage paritaire CII se veut paritaire dans sa composition :

4.1 Elus – Autour du Maire, l'ensemble des élus dont la délégation implique une participation à l'élaboration de manifestation :

- Le Maire,
- Elu chargé de l'accompagnement de la vie associative et du développement des dynamiques d'animation de la commune – élu référent, Animateur du Groupe
- Elu en Charge de la Jeunesse,
- Elu chargé de l'action sociale, de l'accompagnement des seniors,
- Elu en Charge du développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale,
- Elu chargé de la politique communale et du soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel,
- Elu chargé de l'animation, de l'accompagnement de la vie sportive,

4.2 Tissus Associatif – Autour d'un représentant du monde associatif, chargé par le Maire de fédérer le Tissus Associatif, les représentants des associations qui agissent et qui sont impliquées dans la vie locale de la commune :

- Bénévolat Vôte,
- C'La Ville en fête,
- Association C'@Combs,
- Association des commerçants du Marché,
- Confrérie des Compagnons d'Irminon,
- Combs Jumelage,
- Maison des Jeunes et de la Culture.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le 16/06/2021

ID : 077-217701226-20210614-DEL_14JUN21__12-DE

SLOW

4.3 Services Municipaux

- Le chef de projet CII
- Les services dont les élus de secteurs font partie du groupe, en tant que membres permanents ou invités.

En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités supplémentaires pourront être sollicités.

A l'exception des agents des services communaux, la participation aux travaux du groupe de pilotage paritaire CII est volontaire, gratuite et bénévole.

ARTICLE 5 : MOYENS

Un budget annuel est prévu pour la mise en place des actions décidées par groupe de pilotage paritaire CII. Il intervient en complément des budgets propres aux services.

Cette enveloppe annuelle sera à identifier chaque année dans le cadre du vote du budget.

ARTICLE 6 : ORGANISATION, ANIMATION ET PILOTAGE

La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes. Le groupe de pilotage paritaire CII se veut être un lieu d'émergence de projets et d'initiatives locales, d'être un espace de dialogue, de débat, de proposition et de formulation d'avis :

6.1. Animation - L'animation de chaque réunion sera assurée conjointement par l' élu référent et par le représentant du monde associatif ;

6.2. Fréquence, date et durée des réunions - Les dates de réunions ordinaires seront définies lors de la réunion précédente sauf exceptionnelles en cas de besoin. A minima, ces réunions seront semestrielles et organisées en soirée, permettant au maximum d'élus et d'associations de participer. La durée des réunions sera d'environ 2h, elles pourront se prolonger par un temps de convivialité.

6.3. Ordres du jour et comptes rendus des réunions - L'animateur définit l'ordre du jour, en lien avec le chef de projet et l'envoi par mail aux membres permanents et aux invités au minimum 15j avant la réunion. Le compte rendu sera envoyé par mail dans les jours suivant la réunion, à destination de l'ensemble des personnes invités ainsi qu'aux membres du conseil Municipal.

ARTICLE 7 : COORDINATION DES ACTIONS

La déclinaison des orientations du groupe de pilotage paritaire CII est confiée au chef de projet CII, agent de la commune Le chef de projet est chargé de coordonner les actions des différents services municipaux pour la réalisation des manifestations avec pour objectif le respect des orientations fixées par le groupe de pilotage paritaire CII. Il rend compte de ses actions au groupe de pilotage paritaire

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le 16/06/2021
ID : 077-217701226-20210614-DEL_14JUN21__12-DE

